

Kisangani – 2000

La guerre des six jours et l'impunité à jamais ?

B. Musavuli



Un des épisodes les plus douloureux de la Deuxième Guerre du Congo est sans nul doute la guerre entre le Rwanda et l'Ouganda sur le sol congolais, en pleine ville de Kisangani, du 5 au 10 juin 2000. Alors que le conflit régional s'enlisait sur la ligne de front et que les forces étrangères mettaient le Congo en coupe réglée, les troupes de l'APR (Rwandais) et de l'UPDF (Ougandais) vont s'affronter pour le contrôle de la filière du diamant dans la capitale de l'ancien Haut-Zaïre. Selon Amnesty Internationale, 1.200 civils congolais furent tués tandis que la population tentait de secourir plus de trois mille blessés. Les deux

armées s'étaient livrées à des attaques indiscriminées, à l'arme lourde, jusque dans des quartiers densément peuplés, note le rapport Mapping. Dix-sept ans plus tard, aucune victime n'a jamais obtenue justice tandis que les chefs militaires rwandais et ougandais impliqués dans ce carnage, sont toujours libres comme l'air. Retour sur une tragédie inoubliable...

Kisangani- 2000 : La guerre des six jours et l'impunité à jamais ?

Par Boniface MUSAVULI

Rwandais et Ougandais s'étaient déjà affrontés à deux reprises auparavant. Un premier affrontement en août 1999, un deuxième le 5 mai 2000 au cours duquel les deux armées avaient tué 24 civils congolais et blessé un nombre indéterminé d'autres. Mais les affrontements de juin 2000 furent sans commune mesure. Le conflit avait été précédé par des semaines nourries d'une intense campagne de haine orchestrée par les deux camps. La RALI (Radio-Liberté) d'obédience ougandaise et la RTNC d'obédience rwandaise avaient diffusé abondamment de messages de haine et des appels à la guerre et à la vengeance.

Des combats en pleine ville



Le 04 juin 2000, des militaires ougandais, banderoles rouges nouées sur la tête, investirent le centre-ville tandis que des colonnes de militaires rwandais se déployaient dans les quartiers (commune de Mangobo). Le décor d'un affrontement armé était planté. Les combats éclatèrent le lendemain matin peu avant 10 heures. Six jours durant, la ville fut la proie d'intenses combats

avec usage d'armes de plusieurs types : de la Kalachnikov à la BM en passant par des tanks, des mortiers 120 et des batteries anti-aériennes. Un déchaînement de violences militaires dans une ville densément peuplée (700.000 habitants à l'époque). Les dégâts étaient prévus pour être monstrueux. Le déluge de feu qui s'abattit sur la ville fut tout simplement terrifiant. Selon l'ONG Groupe Justice et Libération¹, plus de 10.000 obus et des milliers de balles à l'arme légère et automatique furent tirés dans la ville. Amnesty international avança un bilan de 1.200 civils tués et des milliers de blessés².

Les deux armées n'avaient consenti aucun effort pour évacuer les civils pris au piège. Au contraire, les soldats rwandais, tout particulièrement, utilisaient comme postes de tir des habitations où des civils avaient trouvé refuge, avant de décamper, laissant les occupants subir de plein fouet la riposte des forces ougandaises³. La ville fut littéralement « pilée » par des roquettes et des obus qui pleuvaient de partout. En une fraction de seconde, des familles entières disparaissaient, broyées dans la déflagration d'un obus. Dans une ville à forte concentration, un seul obus tuait jusqu'à huit personnes⁴. Le nombre de victimes culmina dans les quartiers résidentiels du Nord, notamment dans les communes de Tshopo, Makiso et Mangobo⁵. La cathédrale de Kisangani – Cathédrale Notre Dame du Très Saint Rosaire – fut éventrée par les obus et dévorée par les flammes. Des centaines de personnes y avaient trouvé refuge. Plusieurs furent tuées ou blessées⁶. Dans son rapport de juillet 2000, le Groupe Lotus dressa la liste de différents lieux de culte endommagés par des tirs⁷ et des biens indispensables à la vie de la population ; dont les établissements d'enseignement, les hôpitaux et centres de santé et autres établissements (SNEL/Société d'électricité, Regideso/Société de distribution d'eau, l'Université de Kisangani,...).

Quelques survivants firent publier des témoignages⁸ : « Lundi 5 juin, à 9h50, nous avons entendu les premiers crépitements d'armes lourdes vers la rive droite de la Tshopo. Suivis d'autres beaucoup plus forts. Une quinzaine de personnes frappent à notre porte, demandant refuge. Les explosions prennent de l'ampleur. Nous nous réfugions sous nos lits, à même le sol. La peur fait oublier la faim et la soif. Le mardi, le tintamarre se poursuit. Les obus tombent de toutes parts. Les Ougandais se sont installés dans notre parcelle avec leurs lance-roquettes et leurs compagnons blessés. Un bruit infernal accompagne la messe que nous avons célébrée vers 11h00. Déboussolés, nous ne savons plus quoi faire, sinon prier. Une prière pas comme les autres, mais avec un cœur tout disposé, plein d'espérance et d'abandon. Le lendemain,

¹ [1] Groupe Justice et Libération, « La guerre des alliés à Kisangani (5 mai-10 juin 2000) », 2000, in http://blog.lotusrdc.org/public/Rapport_Guerre_6_jours_2000.pdf

² AI, « Nos frères qui les aident à nous tuer... - Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays », 2003, in <https://armerdesarmer.files.wordpress.com/2010/04/nos-frc3a9res-qui-les-aident-c3a0-nous-tuer-2003.pdf>.

³ *Ibidem*

⁴ Un obus est tombé le vendredi 9 juin 2000 aux environs de 14 heures au salon de la résidence de Madame Kina Mandefu, dans la commune Makiso, tuant 8 personnes. Le 5 juin 2000, un obus est tombé sur la maison de la famille Utshudi en commune Tshopo tuant 6 (six) personnes dont une écolière qui avait trouvé refuge dans la famille. Le 7 juin 2000, cinq membres de la Famille Kanyinda ont été tués par un obus lancé par des militaires rwandais en guise de réplique aux obus lancés par des soldats ougandais. Le 5 juin 2000, un obus lancé probablement à partir du pont Tshopo et visant l'aéroport de Simi-Simi a fini sa course sur la maison de la famille Ngunga près de l'UNIKIS tuant quatre enfants... Cf. Rapport du Groupe Lotus, « Rapport sur la guerre de six jours à Kisangani », juillet 2000

⁵ AI, *op. cit.*, p. 25.

⁶ *Ibidem*.

⁷ Groupe Lotus, « Rapport sur la guerre de six jours à Kisangani », *op. cit.*, pp. 24-ss.

⁸ « La guerre des six jours », in <http://www.afriquespoir.com/Ae12/page5.html>.

mercredi 7 juin, vers 18h40 la maison est la cible d'une pluie d'obus. Une bombe détruit le toit et les vitres. Des éclats percent les murs et nous atteignent, Lazare et moi. Lui à une jambe, moi à la tête. Nous crions et pleurons. Le sang coule; pas moyen d'atteindre l'hôpital ni d'appeler au secours. Jeudi 8 juin, encore une journée de feu. La pire. Personne n'a le courage de sortir de sous le lit, jusqu'au soir. Un commandant ougandais entre pour compter le nombre de morts dans la parcelle où se trouve notre maison. Surpris d'apprendre qu'il y a seulement deux blessés, il ajoute : « Vous avez des fétiches » ! [...] Le dimanche 11 juin, les Rwandais pourchassent les Ougandais et occupent de nouveau la parcelle. On nous permet de passer au scolasticat du Sacré Cœur. Dans les rues que nous parcourons il y a beaucoup de cadavres, partout, et des armes abandonnées et des grenades non explosées »⁹.

La profanation des cadavres

Dans le quotidien belge *Le Soir* on pouvait lire : « Chacun affirme que le cimetière créé par la Croix-Rouge internationale, où s'alignent plus de six cents croix blanches, avec l'éloquente mention 'victimes congolaises de la guerre entre le Rwanda et l'Ouganda', ne reflète qu'une faible partie de la réalité. Pour en savoir plus, il a fallu qu'un curé de paroisse transmette, avec de grandes précautions, un document réalisé au péril de sa vie, par un habitant de la ville, qui a voulu interroger un maximum de témoins... Les 24 pages de ce document sont terrifiantes : des civils racontent, avec force détails comment les bombes ont frappé leurs maisons de plein fouet, tuant des familles entières, comment les corps ont été brûlés ou jetés à la rivière pour empêcher un décompte précis des victimes, comment les Ougandais étaient drogués. Un autre témoin relate le cas d'une famille qui refusa aux militaires rwandais d'entreposer dans sa maison les cadavres qui se décomposaient au soleil : Un officier, entouré de ses gardes, se fit alors introduire au salon. Il était si gentil que B.C. ne se douta de rien. Il pensait sans doute que l'officier voulait sauver la maisonnée et l'emmener dans un endroit sûr, c'est pourquoi il appela sa femme et ses enfants. Seule une fillette demeura cachée. Le commandant donna un ordre et ses armes crachèrent le feu. Le commandant lui-même termina l'opération en achevant chacun des corps inanimés. Lorsque je passai pour la première fois sur le pont, dix cadavres gisaient un peu partout. Au bout d'un pont, on jetait un autre cadavre, après l'avoir éventré. C'est la méthode employée par les Rwandais pour empêcher les cadavres de flotter et ainsi ne pas laisser de traces (...) Un soldat congolais, déserteur des positions rwandaises, affirme : 'Il existe plusieurs charniers autour de la ville, sans compter les cadavres jetés à la rivière. Dès le premier jour, nous avons dénombré autour de huit cents cadavres. Les autorités nous ont donné l'ordre d'effacer les traces, qui pourraient plus tard donner lieu à des poursuites pour crimes de guerre'. Les Rwandais éventraient les cadavres et les plongeaient dans le fleuve pour qu'ils coulent sans problèmes, poursuit-il »¹⁰.

Longtemps après ces événements, l'angoisse de la mort planait toujours sur la ville. Les mines antipersonnel et d'énormes quantités de pièces d'artillerie qui n'avaient pas explosé ont continué de tuer et mutiler les civils. En août 2000, trois enfants âgés de trois, cinq et huit ans, membres d'une même famille, ont péri alors qu'ils jouaient avec une grenade dénichée devant chez eux¹¹.

Sur le plan international, le Conseil de sécurité de l'ONU adopta la Résolution 1304 aux termes de laquelle le Rwanda et l'Ouganda devaient fournir des réparations pour les pertes en vies

⁹ Témoignage de C. K

¹⁰ « Kisangani compte toujours ses morts », in *Le Soir*, 20 décembre 2000.

¹¹ *AI, op. cit.*

humaines et les dommages matériels qu'ils avaient infligés à la population de Kisangani. La Résolution prévoyait également la présentation par le Secrétaire général de l'ONU d'une évaluation des torts causés, sur la base de laquelle devaient être déterminées ces réparations¹². L'enquêteur britannique Joseph Comerford fut envoyé par l'ONU pour évaluer les dommages subis par la population et préparer un dossier des réparations à la charge du Rwanda et de l'Ouganda. Mais le 18 août 2000, son corps fut retrouvé pendu aux barreaux de la fenêtre de sa chambre d'hôtel (le Palm Beach Hotel de Kisangani). Une première autopsie conclut à un assassinat, mais un rapport commandé par le PNUD conclut à un suicide ce qui permit à l'ONU de ne pas se sentir responsable et, au passage, de ne pas avoir à verser des indemnités à son épouse et à ses trois enfants¹³.

Prime à la guerre



Pas un seul responsable, ni politique ni militaire, impliqué dans ce saccage de Kisangani, ne fut amené à répondre de ces crimes devant la justice, bien au contraire. Les uns sont retournés au Rwanda et en Ouganda où ils poursuivirent leurs carrières dans les appareils d'État des deux pays. Le commandant des forces rwandaises à Kisangani, par exemple, le général Emmanuel Karenzi Karake, est retourné au Rwanda où il a même eu le privilège d'être nommé Commandant-adjoint de la MINUAD, la force hybride de l'Union africaine et de l'ONU déployée au Darfour. Une nomination scandaleuse pour l'ONG américaine *Human Rights Watch* qui dut réagir par un courrier au Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU¹⁴. Un coup d'épée dans l'eau ! Karenzi Karake va occuper ce poste de janvier 2008 à avril 2009, malgré son inculpation par la justice espagnole pour « crimes de génocide, crimes

¹² Résolution 1304 (2000) § 14.

¹³ „Comerford Profiles 37 : Dr Joe Comerford, UN expert murdered in Congo », 19 June 2009, *in* comerfordfamily.blogspot.co.uk.

¹⁴ « UN/AU : Investigate Karake's Past Conduct », hrw.org, December 20, 2007.

contre l'humanité, crimes de guerre, appartenance à une organisation terroriste et actes terroristes »¹⁵ aux côtés de 39 autres haut-gradés de l'armée rwandaise.

Les autres chefs politiques et militaires impliqués dans le carnage de Kisangani ont obtenu une entrée par la grande porte dans les institutions de Kinshasa, aux termes d'une série d'accords¹⁶ et d'arrangements politiques. Suivant la logique de la « *prime à la guerre* » qui perdure au Congo, les « *bouchers de Kisangani* » ont bénéficié des lois et mesures d'amnistie, et ont même eu l'occasion de commettre d'autres massacres pour lesquels ils sont toujours à l'abri de poursuites. En effet, deux ans seulement après la guerre des six jours, les soldats rwandais et leurs obligés congolais du RCD-Goma sont revenus à Kisangani pour se livrer à un autre massacre, le massacre dit « *du Pont Tshopo* », sur lequel nous reviendrons dans une prochaine publication.

Impossible justice ?

Il y a pourtant eu des initiatives sur le plan judiciaire qu'il n'est pas vain de rappeler. Le président Laurent-Désiré Kabila avait fait déposer une requête auprès de la Cour internationale de justice contre le Rwanda et l'Ouganda. Curieusement, le 15 janvier 2001, soit la veille de son assassinat, la Cour internationale de justice a reçu une lettre selon laquelle le gouvernement congolais se désistait de sa requête déposée contre le Rwanda¹⁷. Personne ne sait de quel membre du gouvernement est venue cette lettre de désistement, qui provoqua un scandale surtout lorsqu'il est apparu que le successeur du président LD Kabila se lançait dans une politique extrêmement conciliante avec le Rwanda. Le Congo dut introduire une seconde requête contre le Rwanda le 28 mai 2002, mais elle n'aboutit pas suite à un point de détail subtilement exploité par les avocats du Rwanda. Il s'agit d'une « réserve » sur l'article IX de la Convention¹⁸ introduite par le régime d'Habyarimana, en 1975, lorsqu'il a signé la Convention contre le génocide. Il prévoit que l'État rwandais ne peut pas être poursuivi pour crime de génocide devant la Cour internationale de justice, ce qui n'a pas manqué de scandaliser plus d'un observateur. Le Rwanda de Kagame s'est ainsi servi de ce texte du temps d'Habyarimana pour paralyser la requête de la RDC devant la Cour internationale de justice, et donc s'octroyer une impunité « grâce » à un régime qu'il a toujours accusé d'avoir planifié le génocide des Tutsi... Ne restait donc que l'Ouganda.

¹⁵ Cf. Ordonnance du juge espagnol Fernando Andreu Merelles du 06 février 2008 ; « Que reproche la justice espagnole au général Karake Karenzi ? », [musabyimana.net](http://www.musabyimana.net), 23/06/2015, in <http://www.musabyimana.net/lire/article/que-reproche-la-justice-espagnole-au-general-karake-karenzi/index.html>. Le général Karenzi Karake a été arrêté à Londres le 20 juin 2015 en application des mandats d'arrêts européens délivrés par le juge espagnol. Il a été remis en liberté cinq jours plus tard contre versement d'une caution de 1 million de livres (1,40 million d'euros). La caution a été versée par Cherie Blair, l'épouse de l'ancien Premier ministre britannique, Tony Blair, conseiller de Paul Kagame.

¹⁶ En application de l'Accord Global et Inclusif sur la transition en RDC signé à Pretoria (République d'Afrique du Sud) le 16 décembre 2002 et adopté à Sun City le 1^{er} avril 2003.

¹⁷ Lettre à laquelle le président de la Cour a répondu en rendant l'ordonnance du 30 janvier 2001 prenant acte du désistement et rayant l'affaire du rôle.

¹⁸ **Article IX de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide** : « Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un Etat en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la requête d'une partie au différend ».

Dans son arrêt du 19 décembre 2005, la Cour internationale de justice a condamné l'Ouganda à réparer les conséquences de son invasion du Congo¹⁹ et accepté l'évaluation des dommages proposée par les autorités congolaises à hauteur de 6 à 10 milliards de dollars. Elle a laissé l'Ouganda et le Congo convenir à l'amiable du montant des réparations, se réservant le droit de trancher la question elle-même en cas de désaccord. L'affaire est toutefois menée dans une certaine opacité. Le pouvoir de Kinshasa ne montre pas qu'il tient vraiment à récupérer les 10 milliards de dollars de son allié ougandais. Aucun versement ougandais n'ayant encore été effectué, dix ans plus tard, la Cour a décidé, le 9 juillet 2015, de reprendre la procédure sur la question des réparations. L'avocat congolais qui avait fait condamner l'Ouganda, Me Tshibangu Kalala a été arrêté le 29 septembre 2015 pour avoir subordonné la restitution du dossier de la CIJ au paiement par l'État congolais de ses honoraires²⁰, dossier qu'il a finalement restitué²¹. Nommé ministre auprès du Premier ministre dans le gouvernement Bruno Tshibala, personne ne sait s'il aura toujours à l'esprit le souci de faire avancer ce dossier qui lui a valu une certaine fierté des Congolais en commençant par la population meurtrie de Kisangani.

¹⁹ « La CIJ condamne l'Ouganda à réparer les conséquences de son invasion de l'Est de la RDC », un.org, 19 décembre 2005.

²⁰ <http://www.forumdesas.org/spip.php?article5559>.

²¹ <http://www.radiookapi.net/2015/11/23/actualite/justice/rdc-ouganda-me-tshibangu-kalala-restitue-les-pieces-judiciaires> Me Tshibangu Kalala sera ensuite nommé ministre délégué auprès du Premier ministre dans le gouvernement Bruno Tshibala. Cf. https://www.rtb.be/info/monde/detail_rdc-le-gouvernement-de-bruno-tshibala-a-ete-forme-la-majorite-reste-predominante?id=9601654.